# LA RÉGLEMENTATION EN PRATIQUE



# Aide bio – Maraîchage diversifié sur petites surfaces : calcul du montant de l'aide

Julien Bertrand, Biowallonie

La PAC 2023-2027 prévoit une aide spécifique pour les maraîchers diversifiés bio sur petites surfaces. Il serait dommage de passer à côté! Dans cet article, nous vous rappelons les conditions pour en bénéficier. Les informations sur lesquelles nous nous basons sont issues du portail de l'agriculture wallonne<sup>1</sup>.

#### Rappel du fonctionnement de cette aide

L'aide bio Maraîchage diversifié sur petites surfaces (MDPS) est une aide spécifique de 4.000 €/ha pour les agriculteurs qui remplissent deux conditions principales. Premièrement, ils déclarent maximum 10 ha de superficie bio à la PAC (tout code culture confondu). Deuxièmement, parmi ces 10 ha, un maximum de 3 ha est déclaré sous le code culture « maraîchage diversifié »².

Que requiert le code culture « maraîchage diversifié » ?

- Cultiver au moins 12 catégories de plantes maraîchères en permanence, entre le 15 juin et le 1<sup>er</sup> octobre. Ces plantes maraîchères sont des végétaux destinés à l'alimentation humaine, à l'exclusion des végétaux destinés à l'arboriculture fruitière.
- Chaque catégorie doit couvrir au minimum
  1 % et au maximum 30 % de la superficie déclarée sous ce code de culture.
- \*La superficie dédiée à ce code culture peut également inclure, pour un maximum de 30 % de la superficie totale dédiée à ce code culture, des éléments non productifs (exemple: des particularités topographiques, des jachères et des chemins d'accès aux planches de cultures...).
- La totalité des surfaces doit être exploitée en bio

Si vous remplissez toutes ces conditions, l'aide s'élève à 4.000 €/ha (de 0 à 3 ha) pour le petit maraîchage diversifié bio. Les maraîchers qui touchent cette prime ne reçoivent pas, en plus, la majoration conversion, ni la majoration zone vulnérable.

Quelles sont les catégories admissibles de plantes maraîchères ?

Ail	Allium sativum	
Artichaut et cardon	Cynara caraunculus	
Asperge	Asparagus officinalis	
Aubergine	Solanum melongena	
Autres légumes-racines		
Autres légumineuses dont lupin et soja		
Autres plantes aromatiques ou médicinales		
Autres plantes potagères à feuilles dont arroche, claytone de Cuba, épinard, tétragone cornue, pourpier d'été et brassicacées cultivées en jeunes pousses		
Bettes . Betteraves potagères	Beta vulgaris	
Carottes	Daucus caroia	
Céleris, dont céleri-branche et céleri-rave	Apium graveolens	
Cerfeuils, dont cerfeuil tubéreux	Anthriscus cerefolium et Chaerophyllum bulbosum	
Chicorées dont endive ou chicon, chicorée frisée, chicorée pain de sucre et chicorée scarole	Cichorium intybus et Cichorium endivia	
Choux dont chou brocoli, chou de Bruxelles, chou- fleur, chou frisé, chou de Milan, chou palmier, chou pomme, chou-rave, chou romanesco et chou rouge	Brassica oleracea	
Concombre et cornichon	Cucumis sativus	
Courges dont, citrouilles, courge butternut, courge de Siam, courges musquées, courgettes, pâtissons, potimarrons et potirons	Cucurbita pepo, Cucurbita moschata, Cucurbita maxima et Cucurbita ficifolia	
Cresson de fontaine, cresson alénois et cresson de terre	Nasturtium officinale, Lepidium sativum et Barbarea verna	

Fenouil	Foeniculum vulgare	
Feves	Vicia faba	
Haricots	Phaseolus vulgaris	
Laitues	Lactuca sativa	
Lentilles	Lens cullinaris	
Mâche ou salade de blé	Valerianella locusta	
Melon et pastèque	Cucumis meio et Citrullus lanatus	
Navet, choux de Chine (pak choi, pe-tsai) et rutabaga	Brassica rapa et Brassica napus	
Oignons dont échalion et échalote	Allium cepa	
Panais	Pastinaca sativa	
Patate douce	lpomoca batatas	
Persils, dont persils à feuilles et persil tubéreux	Petroselinum crispum	
Physalis	Phvsalis spp.	
Plantes à fleurs comestibles		
Poireau	Allium porrum	
Pois	Pisum sativum	
Pois chiche	Cicer arietimum	
Poivrons et piments	Capsicum SpR	
Pomme de terre	Solanum tuberosum	
Radis	Ravhanus sativus	
Rhubarbe et petits fruits dont fraises, framboises, groseilles, cassis, mûres, myrtilles, camerises et raisin		
Roquette	Eruca sativa	
Safran	Crocus sativus	
Salsifis et scorsonère	Tragopogon porrifolius et Scorzonera hispanica	
Tomate	Solanum lvcopersicum	
Topinambour	Helianthus tuberosus	

¹ https://agriculture.wallonie.be/soutien-a-l-agriculture-biologique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> S'ils produisent des légumes sur une plus grande superficie, ils doivent déclarer l'(es) hectare(s) excédentaire(s) dans un autre code culture relatif aux légumes.

## Financièrement, qu'est-ce que cela représente ? Faisons le calcul...

Prenons le cas d'une ferme bio, dont l'exploitation ne dépasse pas 10 ha, qui cultive des légumes plein champ sur 4 ha et 0,5 ha sous tunnel froid. Si elle respecte les conditions citées ci-avant, les primes bio auxquelles elle aurait droit couvriraient le coût de la certification.

Aides bio NB : à ces aides bio s'ajoutent les autres aides de la PAC.		Coûts de la certification bio Les tarifs (HTVA) sont donnés à titre d'exemple et à adapter en fonction de votre organisme certificateur.	
3 ha de « petit maraîchage diversifié en bio »	12.000 € (3 × 4.000 €³)	Montant de base	284 €
1,5 ha de culture maraîchère	+ 1.875 € (1,5 × 1.250 € <sup>4</sup> )	4 ha de maraîchage plein champ	+ 312 € (4 x 78 €)
Sous-total	= 13.875 €	0,5 ha de serre froide et tunnel	+ <b>209</b> € (0,5 x 418 €)
Taxation à 16,5 % des aides du 2 <sup>ème</sup> pilier	- 2.290 €	Aux coûts de la certification viennent s'ajouter les différents coûts inhérents au passage en bio (MRV, fertilisation, traitements) à prendre en compte lors de votre calcul.	
Total	= 11.586 €	Total	= 805 €

### Des questions ? Le calcul des aides et des coûts bio n'est pas votre tasse de thé ?

N'hésitez pas à adresser vos questions à Julien Bertrand (julien.bertrand@biowallonie.be - 0485/05 10 27) ou à Daniel Wauquier (daniel.wauquier@biowallonie.be - 0485/46 58 82).



<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les majorations de conversion et de zone vulnérable ne s'appliquent pas pour le groupe culture n°5.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> En C1 et C2, la majoration conversion est de 150€, l'aide bio pour le groupe culture n°4 sera donc de 1400€ durant les deux ans de conversion. À ceci s'ajoute également la majoration zone vulnérable.